

**ARRÊTE NON PERMANENT RELATIF À LA CAPTURE DE CHATS  
ERRANTS EN VUE DE LEUR STÉRILISATION ET IDENTIFICATION**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de Verdun-sur-Garonne (Tarn-et-Garonne),**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,*

*Vu le Code de la Santé Publique,*

*Vu le Code Rural et notamment ses articles L.211-22 à L.211-27, L.212-10, L.214-5 et L.241-15,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,*

*Vu l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment dans son article 11,*

*Vu le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural,*

*Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,*

*Vu le Règlement Sanitaire Départemental,*

**Considérant** la prolifération des chats errants sur la commune de Verdun-sur-Garonne,

**Considérant** la demande effectuée le 2 février 2021

**Considérant** le constat effectué par les services municipaux et le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

**Considérant** le caractère urgent de la situation,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

**Article 2 :** Il est prévu une opération de capture du 08 mars 2021 au 7 mai 2021 au 119 c route d'Auch à 82600 Verdun-sur-Garonne. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

**Article 3 :** L'identification de ces chats sera réalisée par et au nom de l'Association pour la gestion et la protection des chats errants de Verdun.

**Article 4 :** La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

**Article 5 :** La Police municipale et les services techniques municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté sous le contrôle du Directeur Général des Services.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie. Le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois.

*Fait à Verdun-sur-Garonne,  
le 01 mars 2021*

*Pour le Maire, Le Conseiller municipal délégué,  
Jean-Marc SCUBEYRAN*

Ampliation adressée à : Monsieur le Préfet, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montech, Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires.

Place de la Mairie - 82600

Tél : 05-63-02-50-36

Fax : 05-63-64-38-43

[www.verdun-sur-garonne.fr](http://www.verdun-sur-garonne.fr)

[accueil@verdun-sur-garonne.fr](mailto:accueil@verdun-sur-garonne.fr)

Municipalité verdun sur garonne